



Départ vers de nouvelles missions ...

L'opportunité de siéger en CAP m'ayant été offerte par les instances départementales de mon syndicat, je vais prendre cette nouvelle tâche à cœur.

Je sais que mon engagement sera total et me prendra un temps personnel important.

Le syndicalisme n'étant pour moi, ni une suite de titre honorifique ni un travail à temps plein, mais un réel engagement au service des agents, il me faut faire des choix. Ce n'est pas seulement dans un bureau syndical mais au travail au contact des collègues que doit être ma place pour faire avancer les idées de mon syndicat

De plus les événements récents m'amènent à réfléchir à d'autres objectifs d'autres priorités, ma santé morale et physique, ma famille entre autre...

Pour ces raisons, je ne souhaite plus siéger au sein du CT.

Cette démission n'est pas un renoncement, je serai bien sûr toujours à disposition des collègues qu'ils le souhaitent pour défendre leurs intérêts, le service public et les idées qui me sont chères celle de la CGT.

Ces quatre ans au sein du CTP ont été une expérience enrichissante, mêlée de bons et moins bons souvenirs, je ne garderai que les bons et les victoires obtenues par la CGT.

* Abrogation du jour de carence, dès sa mise à place sous Sarkozy nous avons eu de cesse de le dénoncer.
* Amélioration des conditions de travail d'agents venus nous solliciter.
* Amélioration des droits syndicaux...et j'en passe!

Je fais bien sur une confiance absolue en mes camarades élus en CT pour la défense des intérêts des agents, des services publics et des valeurs de la CGT.

Salutations CGTistes.



Fabrice OUBIN
Nerve-Arenne

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM :
Adresse : Prénom :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Service :



Bulletin à renvoyer à la CGT communales de Nangis, 4 rue Aristide Briand 77370 Nangis
Téléphone : 06 61 70 87 85, courriel : cgt.communalesnangis@orange.fr.

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique



N° 11 - Mars 2015

Journal des fonctionnaires et territoriaux
CGT de Nangis

JE SUIS CHARLIE

L'hommage rendu à des Hommes au nom de la LIBERTÉ D'EXPRESSION démontre que notre pays a conservé toutes ses valeurs. La première : la laïcité, pays sans frontière parce que la liberté n'a pas de frontière. On a pu voir vu des musulmans, des juifs, des catholiques se tenir la main et chanter ensemble « La Marseillaise » et crier « Nous sommes tous des CHARLIES ».

N'est-ce pas cela un pays laïc ? N'est-ce pas cela la LIBERTÉ ? Liberté de penser différemment, de vivre de cultures différentes et de se rassembler lorsque la bête immonde frappe. Rien de plus fort que de se rassembler comme nous l'avons fait dans l'ÉGALITÉ de notre arme à tous : la démocratie. Il s'est vraiment passé quelque chose. Les démocrates, tous ceux soucieux de notre RÉPUBLIQUE, la vraie, peuvent faire évoluer sa conception voire aller vers une nouvelle pleine d'espoir retrouvant ces vraies valeurs, toutes ses valeurs : LIBERTÉ, FRATERNITÉ, ÉGALITÉ en quelque sorte une république qui correspondrait bien aux besoins de nos enfants et petits enfants.

Réfléchissons ensemble sans a priori à ce qu'une 6ème République pourrait nous apporter. Ensemble, combattons les idées xénophobes et racistes qui conduisent à ce que nous venons de vivre. Prenons nos plumes et nos crayons plutôt que des kalach.....

Vive la LIBERTÉ d'expression.

Vive l'ÉGALITÉ et pour le reste nous sommes tous frères (ou sœurs)....

Vive la FRATERNITÉ et la résistance.

Hier plus de 3 millions de personnes dans les rues de France appelant à la résistance face au développement de la haine. Si demain nous étions aussi nombreux pour exiger que nos droits les plus vitaux soient préservés à l'image des manifestations pour la Sécurité Sociale (1995) ou contre le CPE (2006), la France traiterait mieux.

Le bureau

Sommaire :

Édité	1
Laï MACRON	2
Grève du 9 avril	2
Reclassement pro	3
Départ ...	3

Les exigences des communaux de Nangis:

- 1 - Le SMIC à 1 700€ c'est possible.
- 2 - L'indemnité de résidence.
- 3 - La prime de transport.
- 4 - Prise en charge de la journée de carence par la commune.
- 5 - Restitution des primes spécifiques aux tâches des agents.

- 6 - Accès à la culture et aux sports gratuits pour tous les agents de la commune.
- 7 - Abandon des emplois précaires (CDD, CUI, ...) avec titularisation.
- 8 - Participation à la mutuelle des agents.
- 9 - Plus d'information sur la formation professionnelle et diplômante.

« Il ne peut y avoir de révolution que là où il y a conscience »

Jean Jaurès

Projet de Loi Macron : La CGT condamne le passage en force

Pour la CGT, au lieu de passer en force, le gouvernement ferait mieux d'entendre les salariés. Des alternatives aux politiques d'austérité existent.

Devant le risque que le projet de loi Macron ne soit pas voté à l'Assemblée Nationale, le gouvernement a dégainé le 49-3, empêchant le vote. Après avoir choisi d'insérer dans la loi les propositions du MEDEF sans concertation ni négociation avec les acteurs sociaux, le gouvernement passe à nouveau en force en contournant la représentation nationale. Encore un déni de démocratie !

Si la mobilisation des salariés a permis de faire reculer le gouvernement sur quelques points (secret des affaires, cabotage, et à la marge sur la justice prudhomale), la philosophie générale du projet de loi reste inchangée.

Le projet de loi Macron est une loi réactionnaire dominant plus de liberté pour les patrons et moins de droits pour les salariés. Citons en particulier la réforme des licenciements économiques, du travail du dimanche et de la justice prudhomale.

Les salariés perçoivent de plus en plus la nocivité de ce projet de loi et les reculs pour leurs droits. Ils l'ont notamment manifesté le 26 janvier et dans de nombreuses luttes en ce début d'année 2015. L'échec du gouvernement à faire voter un tel texte est une première victoire pour les salariés, que nous devons amplifier.

Au lieu de passer en force, le gouvernement ferait mieux d'entendre les salariés. Des alternatives aux politiques d'austérité existent. Pour créer des emplois il faut agir pour une réindustrialisation de notre pays et le développement des services publics, pour une autre répartition des richesses, pour l'augmentation des salaires et des pensions.



Journée de grève interprofessionnelle le 9 avril

Combattre et réduire le chômage, permettre la création d'emplois en changeant de politique économique, préserver les droits et tous les régimes sociaux, garantir et promouvoir le service public, augmenter les salaires (secteurs public et privé), les retraites, les pensions et les minima sociaux, constituer des priorités sociales, de surcroît en période de crise.

Réunies le 17 février 2015, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires affirment leur détermination pour faire aboutir ces revendications et lutter contre l'austérité et ses impacts destructeurs tant socialement, économiquement que démocratiquement.

Le « pacte de responsabilité », la rigueur budgétaire, la réforme territoriale, nombre de dispositions du projet de loi libérale « Macron » ainsi que plusieurs décisions des pouvoirs publics et du patronat aggravent la situation des salarié(e)s, des retraité(e)s et des chômeurs(SES).

De nombreuses luttes et mobilisations syndicales sont d'ores et déjà engagées dans les entreprises, les services publics et les secteurs professionnels.

Pour faire converger ces revendications et exiger du gouvernement et du patronat qu'ils y répondent, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires s'engagent dans un processus de mobilisation. Conscientes de leur responsabilité, elles invitent les retraité(e)s et les chômeurs(SES) à se mobiliser et appellent l'ensemble des salarié(e)s, du public et du privé, à une journée de grève interprofessionnelle et à manifester le 9 avril 2015.

PERMANENCE SYNDICALE

Une permanence aura lieu une fois par mois dans les locaux du Syndicat au 4, rue Aristide Briand à compter du jeudi 5 mars 2015 de 12 h 00 à 16 h 00.

Les prochaines dates : jeudi 2 avril, jeudi 7 mai et jeudi 4 juin.

Le reclassement concerne les agents, titulaires et non-titulaires, devenus inaptes aux fonctions de leur grade.

Il consiste à nommer ces agents sur un autre grade ou cadre d'emplois. La procédure de reclassement ne peut s'appliquer qu'en l'absence de possibilité d'aménagement du poste, permettant de maintenir l'agent sur celui-ci et en l'absence de possibilité d'examiner l'éventualité de réaffecter l'agent sur un emploi vacant du même grade compatible avec l'état de santé du fonctionnaire, dans le cadre de l'organisation des services.

Cette réaffectation intervient après avis du comité médical lorsqu'elle a lieu à l'issue d'un congé de maladie ou de la commission départementale de réforme compétente à l'issue d'un accident de service ou maladie professionnelle, et du fait d'une absence d'emploi vacant ou si les emplois vacants se révèlent insuffisants ou inadaptés eu égard à l'état de santé de l'agent, une préconsolidation de reclassement peut alors être émise et l'agent doit être invité à procéder à une demande de reclassement dans un autre grade.

Une préconsolidation de reclassement peut être émise à l'issue de plusieurs situations :

Par le comité médical :

- suite à un congé de maladie ordinaire, lorsque le comité médical examine la situation de l'agent.
- à la fin d'une période de CLM ou CLD lorsque le comité médical examine la situation de l'agent.

Par la commission de réforme :

- à la fin de la dernière période de CLM ou CLD lorsque la commission de réforme examine la situation de l'agent présumé inapte par le comité médical à la fin de l'avant-dernière période.
- à l'issue d'un congé pour accident du travail, en cas de consolidation constatée par la commission de réforme.

Par un médecin agréé :

- lors d'un contrôle de l'aptitude de l'agent, ou suite aux préconsolidations du médecin traitant ou du médecin de prévention.

Obligation de l'employeur

L'autorité territoriale a l'obligation de rechercher un reclassement pour les agents devenus inaptes. Cette obligation constitue une obligation de moyens et non de résultat. Les preuves de la recherche de solutions doivent néanmoins être apportées.

- Demande de reclassement.
- Avis du médecin de prévention.
- Saisine comité médical.
- Avis de la CAP.

Propositions du Centre de Gestion. En l'absence d'emploi vacant dans la collectivité, les services de la bourse de l'emploi du Centre de Gestion sont saisis, en vue de rechercher un poste pour l'agent.

- Absence de poste proposé (6) Une recherche réelle et effective de poste adaptée à l'état de santé de l'agent doit être effectuée, preuve à l'appui.

A défaut d'emploi proposé par le Centre de Gestion :

- l'agent est maintenu en congé de maladie, à l'issue de ses droits à congé, placé en disponibilité d'office pour raison de santé, dans l'attente d'un reclassement (les allocations chômage pourront alors être perçues), pour une durée de 1 an renouvelable deux fois après avis du comité médical.

- s'agissant des suites d'un accident de service, l'agent temporairement inapte doit être maintenu en congé à plein traitement jusqu'à ce qu'un reclassement soit possible ou jusqu'à la mise à la retraite pour invalidité.

- pour les non-titulaires, l'agent est maintenu en congé avec traitement jusqu'à épuisement de ses droits, puis admis en congé sans traitement jusqu'à la fin de ses droits tant que son contrat n'arrive pas à échéance, ou licencié si le reclassement est impossible (l'indemnité de licenciement et les allocations chômage pourront être alors versées).

- Refus de l'agent.

En cas de refus de l'agent d'une possibilité de reclassement, une procédure de mise en disponibilité d'office, d'admission à la retraite, ou de licenciement devra être envisagée.

Il est nécessaire de rappeler que si le reclassement des agents inaptes physiquement ne relève pas d'une obligation de résultat, l'administration se doit en revanche de mettre en œuvre la procédure afin de rechercher toute possibilité de reclassement pour l'agent.